

Psychiatriser la douleur médicalement inexplicable Cristina Ferreira

Les réformes actuelles des politiques de l'invalidité sont, pour reprendre l'expression de Ian Hacking, une *niche écologique* qui a fait resurgir un vieux débat autour des plaintes de douleurs à l'étiologie organique inexplicable. Il est ainsi de deux diagnostics qui suscitent des controverses autour de la reconnaissance d'une condition d'invalidité : le trouble somatoforme douloureux (officialisé lors de la publication du DSM-III) et la fibromyalgie. D'aucuns voient dans ces diagnostics la réapparition dans de nouveaux termes de névroses anciennes : l'« hystérie de conversion » ou encore la « sinistrose ».

Comme par le passé, ces douleurs exprimées par ceux qui sont en arrêt de travail et qui requièrent des prestations sociales, sont des douleurs exposées à la suspicion et à la polémique. L'expertise psychiatrique intervient pour énoncer une vérité sur l'inexplicable ; le droit s'en saisit pour qualifier des faits indéterminés. Ainsi est née une jurisprudence en Suisse aux alentours de l'année 2000 et que l'on se propose d'analyser sous un angle sociologique.

Sortis de la nosologie psychiatrique pour devenir des catégories médico-légales, ces diagnostics font l'objet de critères d'évaluation qui consistent pour l'essentiel à répondre à une question délicate : *peut-il travailler sans le vouloir ou veut-il travailler sans le pouvoir ?* Cette indétermination ouvre, via l'expertise psychiatrique, l'enquête minutieuse sur des existences précaires : comorbidités psychiatriques, événements traumatisants, soutiens et désordres domestiques, adhésion aux traitements et échecs thérapeutiques. Cet ensemble de repères permet d'objectiver, comme commande le droit, des *efforts raisonnablement exigibles*. L'expertise médicale se montre divisée : vaut-il mieux soigner avant de renvoyer ces malades vers le marché du travail, ou vaut-il mieux les confronter rapidement aux épreuves de réalité pour les inscrire dans une dynamique de responsabilisation favorable à leur rétablissement ? C'est dire, comme il sera illustré à travers des litiges arbitrés au tribunal, qu'à travers des troubles mentaux au statut incertain ce sont aussi les impasses de la psychiatrie qui se trouvent transportées vers les juridictions sociales.

Cristina Ferreira

Sociologue

Haute Ecole de santé Vaud (HESAV)

Unité de recherche en santé

Avenue de Beaumont 21

1011 Lausanne

Suisse

Cristina.Ferreira@hesav.ch

Publications consacrées à cette problématique :

Ferreira, C., "L'expertise psychiatrique des *efforts raisonnablement exigibles* : conflits d'appréciation sur la capacité de travail des invalides". *Lien social et politiques*, n°67 (à paraître).

Ferreira, C. "Prétendre à une protection contre le risque d'invalidité : opportunités et contraintes de la mobilisation du droit". *Droit et société*, n°77, 161-185, 2011.

Ferreira, C. "Le trouble somatoforme douloureux : la traduction médico-légale d'une catégorie psychiatrique". *Sciences sociales et santé*, vol. 28, n°1, 5-32, 2010.